





## CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi de 14 h à 17 h**  
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin de 10 h à 12 h**
- b) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :  
- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,  
- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.  
- du bailleur :  
- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le bailleur rembourse les arrhes versées,  
- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail le bailleur versera le double des arrhes versées.
- c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 30 €), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...
- e) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.  
Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire  
*Lu et approuvé*

## ETAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué : 26 Chemin de Sussargues 34160 Restinclières.

Type de location : Gite de 3 pièces (2chambres + séjour), + salle d'eau et W.C. Indépendants

Linge de maison fourni :            oui                            non (Option location draps/Serviettes : 24€/ lit double)

## ETAT DES LIEUX

Etat des lieux contradictoire à annexer au contrat de location

Etat des lieux d'entrée

Etat des lieux de sortie

- Noms et adresse des soussignés :

Nom et adresse du propriétaire dénommé le(s) bailleur(s) :

PETIT Laurent

26 chemin de Sussargues 34160 Restinclières

Nom et adresse du locataire dénommé le(s) preneur(s) :

- Conditions générales

Conformément à l'article 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, un état des lieux doit être établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clefs au locataire et lors de la restitution de celle-ci. Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire pourra demander que le présent état des lieux soit complété par l'état des éléments de l'installation de chauffage.

- Aménagements intérieurs pièces par pièces :

- Aménagements extérieurs :

Objets détériorés à signaler :

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Fait à ..... le

Le locataire  
Signature précédée de la mention  
" certifié exact"

Le bailleur  
Signature précédée de la mention  
" certifié exact"

